



REGLEMENT DE LA CANTINE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Exemplaire à conserver par les parents

La cantine est un service municipal. Le règlement vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement possible de cet établissement et à mettre en pratique les apprentissages de la vie collective acquis par l'élève au cours de sa scolarité.

La cantine fonctionne quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les élèves sont admis après inscription régulière ou occasionnelle, au début de l'année ; celle-ci pouvant intervenir en cas de besoin en cours d'année. Dans ce dernier cas, le bulletin d'inscription est à retirer à la Mairie de Langeais.

La fiche d'inscription est obligatoire pour tous les enfants même s'ils ne déjeunent pas à la cantine.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles :

Inscription régulière

➤ L'enfant déjeune tous les jours à la cantine soit quatre jours par semaine

Le montant de la facture sera annualisé en fonction du calendrier scolaire (sur 10 mois). Il sera par conséquent identique chaque mois.

Mode de calcul pour une inscription régulière : 4 jours /semaine

Nombre de jours de cantine (de septembre à juillet) x prix du repas / nombre de mois (10)

➤ L'enfant déjeune de manière régulière à la cantine mais uniquement certains jours fixe par semaine.

La fiche d'inscription mentionnera les jours de présence.

Le montant de la facture sera calculé en fonction des jours d'inscriptions. Tout repas supplémentaire sera facturé au tarif d'un repas occasionnel.

Inscription occasionnelle

➤ L'enfant déjeune ponctuellement à la cantine.

Dans ce cas les parents devront commander le repas de l'enfant au moins 10 jours à l'avance, par mail **cantine.facturation.langeais@orange.fr**

Le montant de la facture sera calculé au réel des jours de consommations

Paiement :

Le règlement de la facture s'effectuera mensuellement auprès de la Trésorerie SGC DE CHINON - Boulevard Paul-Louis
Courier 37500 CHINON :

En espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au plus tard le 25 de chaque mois

Par TIPI

Par prélèvement automatique le 15 de chaque mois

Absences :

En cas d'absence de l'enfant :

Il est demandé aux parents d'informer la Mairie dès le premier jour d'absence, impérativement avant 8h30, par mail - **cantine.facturation.langeais@orange.fr**

L'absence devra alors faire l'objet d'un justificatif (certificat médical ou attestation des parents).

Les absences non prévenues seront facturées.

Les repas non pris pour cause de voyage scolaire, intempéries, ou grève seront automatiquement déduits de la facture.

Réclamation :

Toute réclamation concernant la facturation s'effectuera par courrier adressé au Maire dans la semaine qui suit la réception de la facture.

Attitude et conduite à la cantine et dans la cour de récréation :

Les élèves doivent avoir, en toute circonstance, une attitude correcte : violences verbales physiques et morales ne peuvent être tolérées. Aussi doivent-ils se soumettre aux observations qui leur sont faites par le personnel encadrant. Des avertissements sanctionnent des attitudes non conformes à la vie en collectivité.

Au second avertissement, sur l'initiative du Maire, un examen de la situation se fera avec les parents. En cas de récurrence, une expulsion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute dégradation volontaire engagera la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Ce règlement a pour objet d'assurer aux enfants un service toujours plus convivial et performant.

Si votre enfant rencontre une difficulté particulière, le Maire ou l'Adjointe aux Affaires Scolaires sont à votre disposition pour rechercher, de concert, une solution appropriée.

Pierre-Alain ROIRON,
Maire de Langeais
Conseiller Régional du Centre-Val de Loire



Rappel : Numéros à conserver

Facturation cantine : 02 47 96 12 73

Inscriptions ou absences : cantine.facturation.langeais@orange.fr

(en précisant bien dans chaque mail : le nom, prénom, et classe de votre enfant ainsi que la date de l'inscription ou de l'absence)



CANTINE MUNICIPALE

FICHE D'INSCRIPTION 2022 - 2023

1. ENFANTS

Inscription régulière

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe année précédente	Cocher les jours de présence aux repas			
				Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Inscription occasionnelle

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe précédente	
				Les parents devront commander les repas au moins 10 jours à l'avance cantine.facturation.langeais@orange.fr Cf. Règlement de la cantine

2. PARENTS

Renseignements concernant le représentant légal : Parents <input type="checkbox"/> ou Tuteur <input type="checkbox"/>	
Parent 1 : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal – Ville : _____ Tél domicile _____ Tél portable _____ Mail : _____ N° d'allocataire :	Parent 2 : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal – Ville : _____ Tél domicile _____ Tél portable _____ Mail : _____ N° d'allocataire :

Adresse de facturation : Parent 1 ou Parent 2

Mode de règlement : Prélèvement Déjà inscrit : joindre uniquement un RIB
 Nouvelle inscription : compléter le dossier de prélèvement ci-joint
Autres Espèces, chèque bancaire ou postal

Personnes à contacter en cas de problème (grands-parents, nounou...) :

Nom : _____ Prénom : _____ Lien de parenté : _____

Tél domicile : _____ Tél portable : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Lien de parenté : _____

Tél domicile : _____ Tél portable : _____

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale.

Date et Signature :

AGRAFER OU COLLER VOTRE RIB ICI



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
CANTINE MUNICIPALE**

Entre Madame
 Monsieur
 Madame & Monsieur
demeurant.....

Redevable ayant un ou plusieurs enfant(s) déjeunant à la cantine municipale de Langeais

Nom, Prénom, classe des enfants :
.....
.....

Et la Commune de Langeais, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Alain ROIRON agissant en vertu de la délibération n° D2015-35 du 15 avril 2015 portant règlement par prélèvement automatique de la mensualisation des factures de la cantine municipale de Langeais.

il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables de la cantine municipale peuvent régler leur facture :

en numéraire, à la Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

par TIPI,

par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra l'avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer auprès du Service Finances de la Mairie de Langeais, 2 place du 14 juillet 37130 Langeais 02.47.96.12.50, un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai : le Service Finances de la Mairie de Langeais au 02.47.96.12.50.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

7 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de Langeais par lettre simple.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la cantine municipale est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Langeais.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Langeais ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pierre-Alain ROIRON
Maire de Langeais
Conseiller Régional du Centre-Val de Loire

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)



